Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_106-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022/106

OBJET : **Délégation de service public de fourrière automobile** **Lancement d'un avis d'appel à candidature**		
Date de convocation : **01 décembre 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **24**	Votants : **30**	Date d'affichage ou notification : **15 décembre 2022**

L'an **2022, le 08 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme FITA Claire - M. CALMETTES Patrick - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Mme TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise).

Absents sans pouvoir : 3
Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. MEHDI Saïd a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_106-DE

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 février 2008 a créé une fourrière automobile déléguée.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation de service public avec le garage Renault, SARL SAG ROUSSEL est arrivé à son terme et propose de renouveler ce mode de gestion compte tenu des exigences légales en la matière.

Un rapport détaillant les missions et les caractéristiques de la délégation envisagée a été rédigé. Ce rapport a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux, le 29 novembre 2022.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-4,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux,

VU le rapport, ci-annexé, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une délégation de service public pour assurer l'enlèvement, le transport et le gardiennage des véhicules mis en fourrière,

Entendu cet exposé et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ADOPTER le principe d'une délégation de service public pour la mise en fourrière, l'enlèvement et le gardiennage des véhicules sur la commune de Graulhet,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidature pour cette délégation de service public,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_106-DE

VILLE DE Graulhet

Rapport sur un projet de délégation de service public à destination :

- **Du Conseil Municipal**

Délégation de service public - Fourrière automobile

I - CONTEXTE ACTUEL

Depuis 2008, la ville a décidé de gérer le service de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public. La délégation conclue en 2015 avec le garage SAG ROUSSEL s'est achevée.

Afin d'assurer la continuité de ce service public, il est donc nécessaire aujourd'hui de se prononcer sur le mode de gestion envisagé pour gérer le service de fourrière automobile.

II - CADRE JURIDIQUE ET CHOIX DE GESTION

1. CADRE JURIDIQUE

La ville dispose de deux possibilités pour gérer ce service public : la régie directe ou la délégation de service public.

(a) Régie directe

En régie directe, la ville assure elle-même la gestion du service, avec son propre personnel. Elle procède à l'ensemble des dépenses et à leur facturation aux usagers. Dans le cas d'une fourrière, cela signifierait que la ville dispose des équipements (véhicule d'enlèvement, espace de stockage...) et des autorisations administratives nécessaires pour assurer ce service.

(b) Délégation de service public

Dans le cas d'une délégation de service public, la gestion du service public est entièrement confiée à un opérateur économique, dont la rémunération dépend des résultats de l'exploitation du service.

La ville fixe les contraintes de service qui lui sont imposées, le gestionnaire est libre des moyens pour les exécuter, il se rémunère essentiellement sur les résultats de l'exploitation du service (paiement par les propriétaires des véhicules, des frais d'enlèvement, de garde des véhicules, ...).

2. LE CHOIX DE LA VILLE

Aujourd'hui, la commune de Graulhet souhaite continuer à gérer ce service par délégation de service public.

En effet, une gestion de ce service public en régie nécessiterait d'importants investissements matériels (véhicules, espace de stockage...) et humains.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_106-DE

III - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES MISSIONS DU SERVICE PUBLIC

La fourrière doit pouvoir intervenir à tout moment, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés, que ce soit pour l'enlèvement des véhicules, ou pour leurs restitutions aux propriétaires. L'entreprise doit être agréée conformément à l'article R325-24 du code de la route.

(a) Initiative de la mise en fourrière

L'enlèvement de tout véhicule est effectué par l'entreprise à la demande du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent (article L325-1 du code de la route).

Les véhicules concernés sont les véhicules de tout tonnage, en infraction avec le code de la route et tout arrêté en matière de circulation ou de stationnement, dès lors que lesdits véhicules compromettent la sécurité des autres usagers, la conservation des voies et de leurs dépendances, leurs utilisations normales et cela, en application des articles L325-1 à 325-12 et R325-1 suivants du code de la route. Sont également concernés, les véhicules accidentés volés ou classés "épaves" constituant une gêne ou un danger dans les lieux publics ou privés ainsi que les véhicules faisant l'objet d'une mesure judiciaire.

(b) Obligations de l'entreprise

L'entreprise devra exploiter le service en professionnel compétent en conformité avec le code de la route.

L'entreprise doit veiller à :

- L'enlèvement des véhicules en stationnement anarchique, gênant ou dangereux dans un temps qui sera le plus bref possible, au moyen d'un système de levier hydraulique.
- Au dépôt des véhicules dans un endroit clos, à leur gardiennage, de jour comme de nuit, jusqu'à leur retrait par leurs propriétaires ou créanciers gagistes ou par les adjudicataires des ventes organisées par le service des Domaines.
- À tenir un registre qui pourra être consulté à tout moment par les services de la commune.
- À notifier la mise en fourrière au propriétaire par lettre R.A.R. avec délai de retrait.
- S'il y a lieu, à effectuer les démarches pour la désignation d'un expert qui estimera l'état et la valeur vénale du véhicule.
- À indiquer au propriétaire :
  - les travaux indispensables qui seraient, le cas échéant, à faire effectuer avant la restitution.
  - l'autorité qualifiée pour donner mainlevée de la mesure de mise en fourrière.
  - que le véhicule sera remis au service des Domaines ou livré à la destruction, faute de retrait dans les délais impartis.
- À avertir le créancier gagiste en cas de gage.
- S'il y a lieu, à prendre contact avec le service des Domaines en vue de l'aliénation des véhicules abandonnés.
- De décider de l'envoi à la destruction, pour les véhicules qui n'ont pas trouvé preneur, ou qui ont été refusés par le service des Domaines.

2. REMUNERATION DE L'ENTREPRISE

La rémunération du délégataire est essentiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service public. C'est ainsi que l'entreprise se rémunère auprès du propriétaire ou auprès du créancier gagiste pour les frais suivants :

- Enlèvement du véhicule.
- Garde du véhicule en fourrière et expertise.
- Destruction du véhicule, si elle s'impose plutôt que la garde.

Les tarifs des frais de fourrière pour automobiles sont fixés par l'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001. Cette annexe a été modifiée par l'arrêté du 4 novembre 2020 fixant les nouveaux tarifs maxima applicables en la matière (annexe 1).

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_106-DE

Conformément à l'article R325-29 du code de la route, la ville indemnisera le délégataire, sauf stipulations contractuelles contraires, des frais lorsque :

- Le propriétaire du véhicule mis en fourrière s'avère inconnu, introuvable ou insolvable ;
- La procédure ou la prescription de mise en fourrière est annulée.

Les frais de mise en fourrière pour la ville de Graulhet, se sont élevés à :

- 377.82 € en 2016
- 814.93 € en 2017
- 609.36 € en 2018
- 729.18 € en 2019
- 4 409.82 € en 2020
- 1 810.02 € en 2021

IV - CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE ET DU CONTRAT

1. MODALITES DE PASSATION DU CONTRAT

Le recours aux délégations de service public par les collectivités territoriales est encadré par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La passation de ce type de contrat repose sur une procédure de publicité et de mise en concurrence avec une phase finale de négociation. Le choix du contrat et du délégataire est effectué par le Conseil Municipal.

2. DUREE DU CONTRAT

La convention de délégation de service public entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire retenu.

La durée de la convention sera de cinq (5) années.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_106-DE

VILLE DE Graulhet

ANNEXE 1

TARIFS MAXIMA DES FRAIS DE FOURRIERE POUR AUTOMOBILES

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_106-DE

Les tarifs des frais de fourrière pour automobiles sont fixés par l'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001. Cette annexe a été modifiée par l'arrêté du 4 novembre 2020 fixant les nouveaux tarifs maxima applicables en la matière.

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_106-DE

Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Mise en vente	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	120
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	120
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	120
	Voitures particulières	100
	Autres véhicules immatriculés	50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50

Source : legifrance.gouv.fr